

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :		17/10/2019		
Date d'affichage de la convocation :		18/10/2019		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		26		
Pour :		22		
Contre :		0		
Abstention :		4		
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019				
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.			

AFFAIRE N°01 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

**Création de loges de théâtre au Centre culturel :
 Approbation des marchés.**

Monsieur le Maire rappelle que lors séances des 24 mai, 4 juillet 2019 et 26 septembre, le Conseil municipal s'est prononcé au sujet de l'attribution des lots concernant le marché de travaux pour la création de loges de théâtre au Centre culturel.

A l'issue de ces séances réunions, le Conseil municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils lui ont été présentés.

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01 gros-œuvre	SUD BTP SERVICES	91 775,59 €	110 130,71 €
Lot n°02 étanchéité	ADM ETANCHEITE	12 700,40 €	15 240,48 €
Lot n°03 cloison – faux-plafond – doublage	CO RE BAT	13 831,75 €	16 598,10 €
Lot n°04 menuiseries intérieures bois	DECAL	10 450,00 €	12 540,00 €
Lot n°06 peinture – sol souple	FERRER ET FILS	4 400,00 €	5 280,00 €
Lot n°07 plomberie – cvc	IBANEZ	19 232,00 €	23 078,40 €
Lot n°08 Electricité	SNE	17 547,52 €	21 057,02 €
lot n°10 Aménagements extérieurs	TRAVAUX PUBLICS 66	50 174,20 €	60 209,04 €
Lot n°11 enduit de façade	ATELIER OLIVER	5 614,00 €	6 736,80 €
lot n°12 Fonçage horizontal	ST	21 990,00 €	26 88,00 €

- a approuvé la déclaration sans suite du lot n°3 cloison - faux-plafond – doublage.
- a autorisé Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot n°3 cloison - faux-plafond – doublage.

- A précisé que l'attribution des lots n°5 Carrelage et n°9 Serrurerie restant en suspens, fera l'objet d'une approbation ultérieure en Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique s'est réuni ce jour et lui a communiqué son avis.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du Comité technique concernant les lots n°5 et n°9 restant en suspens à savoir:

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°5 Carrelage	AFONSO CARRELAGE	8 602,28 €	10 322,74 €
Lot n°9 Serrurerie	FSM	2 200,00 €	2 640,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 22 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'ils lui ont été présentés.

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°5 Carrelage	AFONSO CARRELAGE	8 602,28 €	10 322,74 €
Lot n°9 Serrurerie	FSM	2 200,00 €	2 640,00 €

2°) **DIT** avec 22 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), que l'attribution du lot n°3 cloison - faux-plafond – doublage restant en suspens, fera l'objet d'une approbation ultérieure en Conseil municipal.

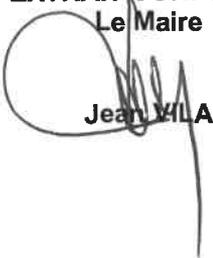
3°) **DIT** avec 22 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire


Jean YLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/10/2019	
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.	

AFFAIRE N°02 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Renouvellement de la convention tripartite entre la Commune de Cabestany, le Département des Pyrénées Orientales et le collège Pablo Casals de Cabestany.

La mise à disposition des équipements sportifs s'inscrit dans un partenariat associant le collège, la commune et le département, afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive (EPS) de l'Education Nationale.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs, appartenant à la Commune de Cabestany, au bénéfice du collège Pablo Casals de Cabestany.

Equipements concernés par la mise à disposition :

- Le plateau sportif Prévert
- Les stades de la Germanor
- La salle de gymnastique D'Oriola

La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux est fixée à :

- 8€/heure pour les équipements de plein air (stades et le plateau sportif)
- 11€/heure pour les équipements couverts (salle de gymnastique)

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents:

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	17/10/2019			
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	26			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.			

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Convention 2019-2022 d'utilisation du gymnase départemental par les associations sportives et les écoles de Cabestany.

Renouvellement de la convention entre la Commune de Cabestany et le Département des Pyrénées Orientales, au profit des associations sportives et des écoles de Cabestany.

Le gymnase départemental situé 3 avenue du Roussillon a fait l'objet d'une rénovation lors de l'année scolaires 2018-2019, afin de permettre aux utilisateurs d'un équipement adapté.

Dans le cadre du partenariat associant la Commune de Cabestany, le Département accepte par convention de mettre à disposition le gymnase départemental au profit des associations sportives et des écoles de la Commune de Cabestany, moyennant une redevance annuelle de 11€/heure par salle occupée.

Les utilisateurs concernés par la convention :

- Coc Omnisports (sections : Coc basketball, Coc volleyball, Coc badminton, Coc handball)
- Cables'futsal
- Plein Centre
- Vo²Max
- Ecoles

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

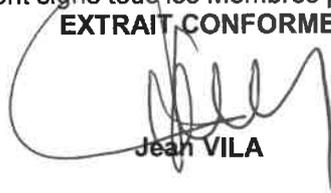
2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	17/10/2019			
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	22			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.			

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.

Avis du Conseil Municipal pour ouverture dominicale 2020.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, après avis du conseil municipal, qui doit intervenir avant la fin de l'année pour une application l'année suivante.

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'EPCI est requis, et doit l'être avant la signature de l'arrêté par le maire.

Les organisations syndicales patronales et salariales doivent être saisies préalablement à la prise de l'arrêté du maire, dans un délai suffisant pour permettre la formulation de cet avis.

VU la demande en date du 17 Octobre 2019 présentée par M. David VALLE, président de l'association des commerçants du MAS GUERIDO tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches :

- 12 janvier 2020
- 05 juillet 2020
- 29 novembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Le Maire demande l'avis du conseil sur l'ouverture dominicale demandé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** avec 22 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), sur l'ouverture dominicale des commerces les 12 janvier 2020, 5 juillet 2020, 29 novembre 2020 13 et 20 décembre 2020.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/10/2019	
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.	

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.

Recensement de la population 2020: Création de postes.

Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE et la commune réaliseront en janvier 2020 le recensement de la population. Il informe le conseil municipal que le montant de la Dotation forfaitaire pour cette organisation ne nous a pas été encore notifié à ce jour.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et ses deux suppléants et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal et ses deux suppléants afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

Il convient donc au vu du calendrier de créer 21 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020; en effet le découpage communal validé par l'INSEE inclus 19 districts de recensement. Une formation de 2 agents supplémentaires en cas de défaillances d'un ou deux des 19 titulaires est prévue.

Il s'agit de 21 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier (16/01/2020) à mi-février (15/02/2020)

Les agents seront payés à raison de

- 1 mois de salaire à l'échelon de base du 15/01/2020 au 15/02/2020.
- 0.50 € par feuille de logement remplie sur internet.
- 0.20 € par feuille de logement remplie papier.
- 0.25 € par bulletin individuel rempli sur internet.
- 0.10 € par bulletin individuel rempli papier
- 40.00 € de prime pour atteinte des 95% des logements enquêtés par secteur
- 100.00 € pour forfait séances de formation et tournée de reconnaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la création 21 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	17/10/2019			
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	26			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.			

AFFAIRE N°06 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

**Révision du Programme Local de l'Habitat – 1^{er} arrêt du projet
du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO),

VU la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE),

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU la loi n° 2018- du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU la délibération n° 2019/09/130 qui du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025,

Considérant que sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, six enjeux ont été définis :

- Redonner de la valeur au marché immobilier, avec une vision métropolitaine,
- Prendre en compte les situations locales,
- Enclencher un nouveau modèle de développement urbain,
- Travailler avant tout à la mobilisation du parc existant,
- Développer la gestion urbaine et sociale de proximité pour prévenir les fragilités,
- Poursuivre un pilotage du PLH interactif fort avec les communes ;

Considérant que sur la base de ces enjeux, le programme d'action a été construit autour de quatre axes:

1. Assurer une gouvernance et un pilotage du PLH réactifs et interactifs,
2. Relancer l'attractivité du territoire en requalifiant l'offre existante,
3. Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'offre,
4. Prendre en compte les fragilités du territoire ;

Considérant, en ce qui concerne Cabestany, la pleine inscription de la commune dans cette démarche et notamment,

- En matière de recensement de la vacance de logements (fiche action 4)
- En matière de rénovation des résidences HLM (Bruxes, Rouquettes, Via Bacchus)
- En matière de développement d'une opération PSLA en propre maîtrise d'ouvrage (Hauts du Moulins)
- En matière d'habitat inclusif

Considérant que pour répondre à cette croissance, il est projeté de produire, dans la commune 339 LLS sur les 7 prochaines années,

Il est proposé au Conseil Municipal de **donner un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 **sous réserve qu'une dérogation ne soit pas sollicitée auprès de Monsieur le Préfet qui viserait à mutualiser les objectifs communaux de production de logements sociaux sur tout le territoire de la Communauté Urbaine.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 **SOUS RESERVE** qu'une dérogation ne soit pas sollicitée auprès de Monsieur le Préfet qui viserait à mutualiser les objectifs communaux de production de logements sociaux sur tout le territoire de la Communauté Urbaine.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	17/10/2019			
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	26			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.			

AFFAIRE N°07 : INTERCOMMUNALITE.

Convention de gestion relative à l'entretien des espaces verts de la Zone d'Activités Economiques du Mas Guérido entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Commune. Convention CU 2019-2022

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une bonne gestion des services communautaires, la Communauté Urbaine confie aux communes, par convention, la gestion sur le territoire communal, de l'«entretien» des zones et des espaces économiques.

Pour Cabestany, il propose d'assurer la gestion de l'entretien des espaces verts du Mas Guérido et en particulier,

- La propriété relative aux parties espaces verts
- Les travaux d'entretien des espaces verts

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01 septembre 2019, et comprendra toutefois un aspect rétroactif au regard des 2 interventions effectuées par la Commune en décembre 2018 et au printemps 2019.

Dans le cadre de l'exercice des missions, la commune de Cabestany, présentera à la communauté urbaine, chaque année la facture détaillée afférente à ces missions ainsi qu'un état des prestations réalisées.

La Communauté Urbaine procédera au remboursement des sommes dues à réception du titre de recette émis par la commune de Cabestany.

Ces sommes ne pourront excéder :

- 9 856 euros TTC par an sur une durée de 3 ans en fonctionnement,
- 2 000 euros TTC par an en investissement sur une durée de 3 ans.

En outre, la commune percevra la somme de 2 464 € TTC en fonctionnement au titre des deux interventions déjà réalisées en décembre 2018 et au printemps 2019.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :		17/10/2019		
Date d'affichage de la convocation :		18/10/2019		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	25			
Pour :	25			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.			

AFFAIRE N°08 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Chemin communal CR N°7 dit Cami Vell - Désaffectation, déclassement et cession du chemin CR N°7 dit Cami Vell au domaine public de la commune, car non affecté à l'usage direct du public, au profit de SCI BAZERBE (confiserie du Tech)

La BAZERBE souhaite acquérir le chemin communal jouxtant la parcelle cadastrée AL 101 sise Chemin de Saint Gaudérique et la Ville de Perpignan qu'il souhaite viabiliser en vue de l'extension du site de production de la Confiserie du Tech.

La Bazerbe sollicite la commune afin d'acquérir ce chemin pour l'inclure dans leur projet afin d'y réaliser une partie de la voirie.

La collectivité propose au conseil municipal sa désaffectation, son déclassement et de céder, à 80€/m², le chemin communal sise, jouxtant la parcelle cadastrée AL 101 sise Chemin de Saint Gaudérique et la Ville de Perpignan pour une contenance de 1088 m², au profit de SCI BAZERBE.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le décret N°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 13 Septembre 2019,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONSTATE à l'unanimité**, la désaffectation totale du chemin communal sise, jouxtant la parcelle cadastrée AL 101 d'une superficie de 1088 m²,

2°) **PRONONCE à l'unanimité**, la procédure de déclassement du chemin communal CR N°7 dit Cami Vell sise, jouxtant la parcelle cadastrée AL 101 sis Chemin de Saint Gaudérique et la Ville de Perpignan d'une superficie de 1088 m², et relevant du domaine public communal,

3°) **DEMANDE à l'unanimité**, à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur le projet.

4°) **DECIDE à l'unanimité**, de fixer les conditions de la vente moyennant 80 €/m², le chemin communal CR N°7 dit Cami Vell sise, jouxtant la parcelle cadastrée AL 101 sise Chemin de Saint Gaudérique à Cabestany et la Ville de Perpignan, d'une superficie de 1088 m², au profit de la BAZERBE.

5°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le maire, ou son représentant, dans le cadre de la délibération approuvant le déclassement et la cession définitive à l'issue de l'enquête publique, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière et au bornage de la parcelle, sont à la charge de l'acquéreur.

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- Télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents:

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/10/2019	
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.	

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.

Règlement financier des services municipaux relatif au prélèvement automatique.

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique du paiement des frais liés aux activités périscolaires, extrascolaires et de la crèche de Cabestany, il convient de proposer un règlement financier.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de règlement financier tel que présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/10/2019	
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.	

AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Contrat à durée déterminée

(Accroissement temporaire d'activité, article 3 – 1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2017 approuvant la création au tableau des effectifs d'un poste en CDD à temps complet de responsable des finances (équivalence catégorie B rédacteur territorial) suite à la mutation d'un fonctionnaire statutaire de catégorie A. Ce CDD avait vocation à être renouvelé dans la limite de deux années et dans l'attente d'une intégration statutaire. Il est donc arrivé à expiration.

En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau CDD dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 avril 2020 et notamment pour la préparation budgétaire, le recensement général de la population, la préparation des élections municipales de mars 2020.

Il rappelle les missions de ce poste placé sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- ✓ participer à l'élaboration de la stratégie financière et fiscale de la Commune,
- ✓ accompagner les élus et les services dans la préparation et le suivi du budget principal, des budgets annexes (GFI phase web) et d'une ASA,
- ✓ piloter et actualiser l'outil d'analyse financière,
- ✓ superviser la gestion de la dette et de la trésorerie,
- ✓ garantir le recouvrement et l'optimisation des recettes (dont TLPE) et contrôler les régies,
- ✓ assurer les relations avec les services de l'Etat,
- ✓ préparer et animer la Commission des finances et la CCID.
- ✓ assurer par ailleurs la gestion administrative générale (assurances, prestation de service funéraire, fourrière automobile, actes et baux, téléphonie, informatique, fournitures bureautiques, énergies).
- ✓ encadrer les services en charge de la comptabilité et des administrés (assistante, accueil, état civil, recensement, élections, funéraire).

Pour l'exécution du présent contrat, l'agent recruté recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 563, indice majoré 492, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'agent sera soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et il sera affilié à l'IRCANTEC pour sa retraite.

Le poste figure déjà au tableau des effectifs depuis la délibération du 26 octobre 2017 ainsi que les crédits nécessaires, il n'y a donc pas d'incidences financières nouvelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le recrutement d'un nouveau CDD dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 avril 2020 et notamment pour la préparation budgétaire, le recensement général de la population, la préparation des élections municipales de mars 2020.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :		17/10/2019		
Date d'affichage de la convocation :		18/10/2019		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		26		
Pour :		26		
Contre :		0		
Abstention :		0		
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019				
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANCLAIS			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.			

AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Sorties familiales de la maison des quartiers : Révision des tarifs.

Une révision des tarifs des sorties familiales à la journée est souhaitée. La proposition est de maintenir la participation de la mairie, tout en réduisant l'aide auprès des revenus les plus élevés. Le calcul par personne s'effectue sur le coût réel de la sortie. **Le pourcentage de participation des habitants sera identique pour les adultes et les enfants, cependant le tarif des enfants tiendra compte des éventuelles réductions appliquées selon leur âge.**

Une part de la prestation annuelle versée par Caisse d'Allocations Familiales, sera ventilée sur les tranches les plus basses afin de réduire le coût pour les ménages à plus faibles revenus. Pour les personnes non allocataires CAF ou MSA, il leur sera demandé de fournir leur revenu fiscal de référence (document impôt sur le revenu) pour calculer le tarif.

Le montant initial sera modifié selon les lieux vers lesquels les sorties s'orienteront.

Quotient familial	Participation de la Mairie	CAF	Habitant
0/274	40 %	40 %	20 %
275/351	40 %	40 %	20 %
352/472	30 %	40 %	30 %
473/686	25 %	35 %	40 %
687/877	20 %	30 %	50 %
878/1067	10 %	25 %	65 %
1068/1372	0	20 %	80 %
1373/1677	0	10 %	90 %
+1678	0	0	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la révision des tarifs des sorties familiales de la maison des quartiers.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	17/10/2019			
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	26			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.			
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.			

AFFAIRE N°12 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Pépinière Départementale / Soutien aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que le département est un fidèle soutien aux communes et qu'à ce titre, il accompagne certains projets en fournissant des plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale.

Il indique que les plants privilégiés sont issus d'espèces locales peu exigeantes en arrosage et adaptées à notre climat méditerranéen.

Les essences sélectionnées sont :

Arbustes et plantes couvre sol :

Pour rénovation plates-bandes dispersées sur l'ensemble de la commune

Callistemon liéaris: 60 u

Phlomis pourpres: 40 u

Plumbago: 20 u

Sauge azurea : 100 u

Balotte de grâce : 100 u

Lavande commune : 100 u

Sauge commune rouge : 150 u

Sauge commune blanche et rouge : 50 u

Teucrium Chamaedrys : 60 u

Veronique : 40 u

ARBRES : Pour Aménagement Paysagers de Sainte Camille

Ginko Boilboa: 5u

Arbre de judee: 10u

Bouleau : 10u

Chêne vert : 10u

Chêne liège : 10 u

Chêne pédoncule: 10u

Chêne pubescent: 10 u
Chêne rouge d'Amérique: 10u
Erable champêtre: 10u
Erable de Montpellier: 10u
Eucalyptus Gunnii: 2u
Frêne commun : 10u
Frêne oxyphile: 5u
Liquidambar: 5u
Tulipier: 5u
Peuplier simon: 5u

A ce titre et pour bénéficier de cette aide, la commune doit approuver cette démarche et devra ensuite constituer un dossier comportant :

- un calendrier de réalisation
- un plan de localisation des plantations au regard du Plu
- une notice explicative

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de fourniture de plants auprès de la pépinière départementale pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la demande de fourniture de plants auprès de la pépinière départementale pour l'année 2020.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean WILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	17/10/2019	
Date d'affichage de la convocation :	18/10/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	22	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.	
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.	

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
24 LOGEMENT EN PLSA : fixation du prix définitif de vente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2017 fixant un prix prévisionnel de vente des 24 logements avant obtention de l'agrément de l'Etat et de la Communauté Urbaine et l'autorisant à signer les documents de location accession et d'option d'achat.

Il informe que l'agrément définitif a été signé le 10 juillet 2019 et qu'il tient compte du changement des surfaces des logements constaté par géomètre.

L'opération porte sur un programme de construction/ acquisition de 24 logements neufs (24 lots) situés à Cabestany comprenant 11 logements de type T3, 09 logements de type T4 et 04 logements de type T5 pour une superficie habitable totale de 2116,99 m² soit une superficie utile totale de 2476,99 m².

Les contrats de location-accession peuvent prévoir une ou plusieurs dates de levée d'option et définir, dans ce cas, les prix de vente correspondants. Le prix de vente doit être minoré de 1,5% par an, en application du II de l'article R.331-76-5-1.

Aux logements PLSA sont adjoints au moins un stationnement de type garage. La surface de ce type de stationnement n'est pas comptabilisée dans la surface utile du programme. Toutefois, ils seront intégrés dans le prix final à l'acquéreur.

Pour la présente opération, le prix de vente des logements avant minoration se décomposent de la manière suivante :

Lot n°	Type de logt	Surface Habitable en m ²	Surfaces annexes retenues en m ²	Surface Utile en m ²	Prix de vente HT
A1	T4	86,13	15	101,13	159 660,00
A2	T3	101,00	15	116,00	198 360,00
A3	T4	100,87	15	115,87	196 645,00
A4	T3	98,99	15	113,99	192 066,00
B1	T4	87,86	15	102,86	176 351,00
B2	T3	99,04	15	114,04	193 848,00
B3	T3	89,24	15	104,24	175 280,00
B4	T4	88,94	15	103,94	178 692,00
C1	T4	86,75	15	101,75	169 028,00
C2	T4	86,81	15	101,81	170 498,00
C3	T3	65,22	15	80,22	120 448,00
C4	T3	65,29	15	80,29	128 014,00
D1	T5	85,21	15	100,21	168 436,00
D2	T5	97,80	15	112,80	193 000,00
D3	T4	116,97	15	131,97	220 645,00
D4	T5	86,06	15	101,06	165 787,00
E1	T5	119,81	15	134,81	234 754,00
E2	T3	75,81	15	90,81	146 934,00
E3	T3	68,84	15	83,84	141 918,00
E4	T3	75,48	15	90,48	156 796,00
F1	T3	71,03	15	86,03	133 315,00
F2	T4	89,98	15	104,98	171 133,00
F3	T3	71,99	15	86,99	150 138,00
F4	T4	101,87	15	116,87	193 915,00

Il est demandé au Conseil d'approuver ces prix de vente intégrant le terrain, la bâtisse et un box de garage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques nécessaires à la location-accession et à la vente définitive.

Cette délibération annule et remplace celle du 20 décembre 2017 en ce qui concerne les prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 22 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) les prix de vente par lot intégrant le terrain, la bâtisse et un box tel qu'ils lui ont été présentés

2°) **AUTORISE** avec 22 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de ce programme.

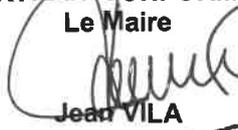
3°) **DIT** que Cette délibération annule et remplace celle du 20 décembre 2017 en ce qui concerne les prix de vente.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 17/10/2019 Date d'affichage de la convocation : 18/10/2019			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD à Michèle CAIL COMS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Karine TARTAS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL, Philippe GLEIZES à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Martine ASENSIO.		
Absents excusés	Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI.		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY, Richard BRAU, Claire LANGLAIS		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS.		

AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Demande de classement en catastrophe naturelle.

Suite à l'épisode pluvieux et aux vents tourbillonnants survenus sur la commune de Cabestany et ayant occasionné de nombreux dégâts sur la Commune, Monsieur le Maire propose de demander à l'Etat le classement en catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DEMANDE** à l'unanimité le classement en catastrophe naturelle de la Commune de Cabestany.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr